

2009

Province du Nouveau-
Brunswick

Le bureau de
l'ombudsman et du
défenseur des enfants et
de la jeunesse

EXAMEN DES SERVICES DE BIEN-ÊTRE À L'ENFANCE DES PREMIÈRES NATIONS: CONTEXTE ET OPPORTUNITÉS

Le mot mi'kmaq Matenakaweno fait référence à un défenseur de la paix dont la vocation est de restaurer l'équilibre dans la communauté.¹ Les travailleurs sociaux des Premières nations s'intéressent de plus en plus à leur langue, qui permettrait de comprendre la nature des méthodes d'aide traditionnelles en usage avant le bouleversement de leur tissu culturel. En permettant non seulement aux travailleurs sociaux, mais aussi aux dirigeants de la communauté, aux jeunes, aux enseignants et aux aînés d'accepter la mission du Matenakaweno, les enfants et les jeunes des Premières nations pourraient obtenir l'égalité des chances nécessaire à l'accès de leur plein potentiel.

À propos de l'étude

Le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse conduit actuellement une étude indépendante sur les services en matière de bien-être de l'enfance dans les quinze communautés des Premières nations du Nouveau-Brunswick. L'étude prendra en considération les questions historiques, culturelles et sociales relatives aux enfants et aux jeunes Autochtones et déterminera quelles sont les améliorations à apporter de façon à garantir l'engagement de la province à instaurer l'égalité des chances également pour les enfants des Premières nations.

L'étude examinera le niveau des services actuellement offerts par les onze agences de services à l'enfance et à la famille des Premières nations, et elle se penchera sur les possibles améliorations de prestation de services, de la structure, de la gouvernance, de la responsabilité, du financement des normes de pratiques, des protocoles, des systèmes de supervision clinique et de contrôle, d'échange d'information, des systèmes de gestion de cas et de la formation au sein de l'agence.

Contexte historique

Les peuples Mi'kmaq et Malécites étaient traditionnellement gouvernés par un Grand Conseil. Lorsqu'il fallait résoudre une question, celle-ci était en premier lieu traitée par les membres de la famille immédiate des personnes impliquées. Ensuite, elle était soumise au clan. Si la famille et le clan n'avaient pas pris de décision, la question était présentée à l'ensemble de la communauté à des fins de résolution.²

En 1876, la *Loi sur les Indiens* officialise les différents traités et proclamations existant entre les Premières nations et le gouvernement. En vertu de la *Loi sur les Indiens*, le ministère fédéral des Affaires indiennes et du Nord Canada est alors responsable de répondre aux besoins de base des Premières nations, notamment en matière d'éducation, de santé, de logement et de besoins sociaux.

La *Loi sur les Indiens* a été révisée en 1951, notamment le paragraphe 88 qui déclarait que la loi provinciale (dont les lois sur le bien-être de l'enfance) s'appliquait désormais aux Premières

¹ (Miigam'agan, 2009).

² Ennis and Ennis, 2006.

nations. Le gouvernement fédéral était toujours légalement responsable des Autochtones et du financement du bien-être de l'enfance.

Dans les années 1950, 1960 et au début des années 1970, les services provinciaux en matière de bien-être de l'enfance étaient offerts de façon sporadique aux familles autochtones en crise. La province n'offrait aucun service de prévention aux familles des Premières nations et souvent ne s'impliquait dans la crise que lorsqu'elle atteignait un stade avancé. L'implication de la province se traduisait souvent par l'enlèvement de l'enfant à sa famille son placement en foyer en dehors de la communauté.

Vers le milieu des années 1970, les communautés autochtones ont commencé à exprimer leur mécontentement quant aux services provinciaux en matière de bien-être de l'enfance. Elles avaient le sentiment que leurs familles seraient mieux servies et protégées par un personnel chargé du bien-être de l'enfance venant de leur propre communauté et partageant la même culture.

En 1979, les communautés des Premières nations d'Elsipogtog, de Burnt Church, d'Eel Ground et de Tobique se sont jointes au gouvernement provincial pour présenter au gouvernement fédéral un projet pilote d'une durée de trois ans sur le bien-être de l'enfance. Il s'agissait du début des négociations d'une entente tripartite entre les communautés autochtones et les gouvernements provincial et fédéral. Pendant le processus de négociation, les trois parties ont continué d'élaborer un ensemble de services en matière de bien-être de l'enfance fondé sur les besoins et les priorités propres aux communautés autochtones.

En mai 1983, le gouvernement du Canada, le gouvernement du Nouveau-Brunswick et les communautés des Premières nations d'Elsipogtog, de Burnt Church, d'Eel Ground et de Tobique ont signé une entente-cadre intitulée *Entente Canada-Nouveau-Brunswick-Indiens concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille*. En vertu de cette entente, le gouvernement fédéral était responsable du financement des services à l'enfance et à la famille des Premières nations; le gouvernement provincial était légalement responsable des services à l'enfance et à la famille des Premières nations et garantissait particulièrement que les bandes autochtones respectaient les exigences de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille et sur les relations familiales*; et les communautés autochtones étaient responsables de la prestation des services en matière de bien-être de l'enfance.

De 1984 à 1985, sept autres communautés autochtones (St. Mary's, Oromocto, Woodstock, Kinsclear, Eel River Bar, Metepenagiag et Madawaska) ont signé des ententes similaires avec les gouvernements fédéral et provincial de façon à créer leurs propres agences de services à l'enfance et à la famille.

Une décision du cabinet fédéral prise en 1989 a changé le mode de financement par le gouvernement fédéral des agences de bien-être de l'enfance des Premières nations. La nouvelle formule de financement, en vertu de la directive 20-1, a été instituée en 1992.

Malheureusement, cette nouvelle formule a désavantagé les petites communautés autochtones cherchant à financer leurs propres services en matière de bien-être de l'enfance.

En 1993, les chefs autochtones des Premières nations du Nouveau-Brunswick ont rejeté la directive 20-1 présentant la nouvelle formule de financement. Ils avaient le sentiment que les besoins des communautés autochtones n'étaient pas satisfaits et que les services en matière de bien-être de l'enfance offerts dans leur communauté étaient de qualité inférieure à ceux fournis aux enfants non autochtones. En l'absence d'une entente tripartite, des ententes bilatérales individuelles ont été négociées chaque année avec chaque communauté autochtone.

En juillet 1996, l'*Entente Canada-Nouveau-Brunswick-Indiens concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille*, également connue sous le nom d'Entente MAWIW, a été ratifiée par les Premières nations d'Elsipogtog, de Burnt Church et de Tobique. L'entente stipulait que les trois parties devaient être conjointement responsables de l'élaboration et de l'adoption d'un plan stratégique initial de cinq ans relatif à la prestation de services de bien-être de l'enfance. À l'instar des ententes précédentes, le gouvernement fédéral devait en premier lieu offrir le financement et le soutien logistique, la province devait fournir le soutien professionnel et la formation. Elle devait aussi agir comme agent de liaison entre les communautés autochtones et les agences provinciales de service aux familles. Quant aux communautés des Premières nations, elles étaient responsables de l'élaboration concrète et la prestation de services efficaces et cohérents avec leur culture.

Aujourd'hui, il n'existe toujours pas d'entente tripartite relative aux services de bien-être de l'enfance, toutefois, des négociations sont en cours. La formule de financement de la directive 20-1 a été examinée en 2001 en raison de nombreuses critiques, mais elle n'a pas fait l'objet de révisions majeures.

Financement

Le ministère fédéral des Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) finance les agences de services à l'enfance et à la famille des Premières nations. Ce financement comprend un budget opérationnel visant à couvrir les coûts de dotation de l'agence, dont les salaires, les déplacements, l'infrastructure et les coûts administratifs qui y sont liés. La formule utilisée pour déterminer le montant de ce budget opérationnel est principalement liée au nombre d'enfants vivant dans la communauté inscrits au *Registre des Indiens*. Il y a de plus en plus d'inquiétudes en raison de l'insuffisance des budgets qui permettent une exploitation fonctionnelle des agences pour l'enfance et les familles et en raison de ce modèle de financement qui ne prend pas en compte les enfants et les parents vivant dans la communauté sans être inscrits.

De plus, le ministère des AINC paie les frais réels liés au placement des enfants dans une famille d'accueil ou dans une famille élargie. Bien que la formule de financement existante ne prévoie pas ce genre de coûts, le ministère des AINC offre un budget fixe visant à couvrir le coût des services achetés au nom des enfants qui vivent avec leurs propres parents. Pour finir, au

Nouveau-Brunswick, le ministère des AINC contribue également au fonctionnement d'un programme Bon départ.

Questions concernant les enfants et les jeunes Autochtones

Une étude sur le bien-être des Premières nations et de la jeunesse ne peut pas se concentrer simplement sur la façon dont les agences de services à l'enfance et à la famille des Premières nations font face aux défis qui se présentent à elles. Cette étude a été entreprise en adoptant le point de vue d'un enfant. Nous cherchons à mesurer les différences entre les enfants et jeunes Autochtones et non Autochtones de la province. Cela nous aidera à déterminer les besoins des enfants des Premières nations et de faire des recommandations permettant de répondre à ces besoins. Un système amélioré de prestation de services en matière de bien-être de l'enfance devrait satisfaire ces besoins et faire une avancée en ce qui concerne les objectifs d'égalité des chances. L'évaluation de la situation des enfants autochtones du Nouveau-Brunswick sera menée dans le cadre du processus de rapport annuel sur *l'État de l'enfance et de la jeunesse* établi par le Bureau du défenseur. L'étude sera donc consacrée à la façon dont les questions suivantes touchent les enfants et les jeunes des Premières nations du Nouveau-Brunswick :

- Les questions historiques (telles que les pensionnats, le « Sixties Scoop », les retombées pour les victimes de ces programmes et les effets continus de ces programmes)
- Les questions d'éducation (telles que les taux d'abandon scolaire, les résultats aux examens provinciaux, l'accès et la participation à des programmes de Bon départ, le ratio professeurs-élèves, les plans d'éducation spécialisée, les taux d'inscription et de réussite en établissements postsecondaires, l'enseignement des langues mi'kmaq et malécite)
- Les questions sociales (notamment les taux de divorce et de séparation, les taux de familles monoparentales, les taux de grossesse à l'adolescence)
- Les questions économiques et liées à l'emploi (notamment les taux d'emploi, les niveaux de revenu, les niveaux de pauvreté, les taux de prestation d'aide sociale, la création d'entreprises par les Autochtones)
- Les questions de santé (notamment la consommation de tabac et l'exposition à la fumée secondaire, les taux d'obésité, les habitudes alimentaires, la consommation de médicaments sur ordonnance, les taux de traumatisme chez les nourrissons, les cas de maladie mentale, les taux de maladie chez les nourrissons et les enfants)
- Questions de dépendance (notamment les taux de syndrome d'alcoolisation fœtale, les taux d'alcoolisme, les abus de médicaments sur ordonnance et de drogues illicites, la dépendance au jeu, l'accès aux programmes de counseling en matière de dépendance adaptés à la culture)
- Questions relatives au système de justice pour les jeunes (notamment les inculpations des jeunes par type d'infraction, taux d'incarcération des jeunes)

- Loisir et mieux-être (notamment le temps consacré à regarder la télévision, la participation à des sports, la musique, les activités et cérémonies traditionnelles autochtones, autres activités organisées)
- Racisme et isolement social

En collectant les renseignements sur les questions énumérées ci-dessus, l'étude cherchera à évaluer la résilience des enfants et des jeunes Autochtones. L'estime de soi est essentielle à la résilience, et les questions de langue, de culture et d'identité sont essentielles au renforcement de l'estime de soi. L'équipe chargée de l'étude interrogera les jeunes Autochtones sur l'opinion qu'ils ont de leur culture, de leur identité, sur la signification qu'elles ont pour eux, et si elles sont liées à leur identité de Néo-Brunswickois et de Canadien.

Résultats

Les résultats sont généralement répartis entre les résultats éducatifs, sociaux et physiques des enfants qui ont fait appel aux services à l'enfance et à la famille. Dans le cadre de ce rapport, nous prendrons en considération les résultats de chaque enfant, ainsi que les résultats au niveau de la communauté.

Une analyse complète des résultats sur les enfants autochtones pris en charge est extrêmement difficile à conduire, car la plupart des agences pour le bien-être de l'enfance des Premières nations n'ont pas de système de gestion des dossiers informatisé. Toutefois, l'équipe chargée de l'étude collecte des renseignements de différentes agences gouvernementales et de quelques agences et organisations autochtones. L'équipe chargée de l'étude collectera également des renseignements obtenus lors de sondages destinés au public et aux membres des Premières nations, ainsi que des renseignements fournis par différentes organisations de façon à obtenir une meilleure vue d'ensemble sur les résultats individuels et communautaires.

Un ensemble de normes visant à effectuer un suivi des résultats des enfants a été exposé dans la *National Child Welfare Outcomes Indicator Matrix* (« NOM »). La NOM a été conçue pour étudier l'équilibre complexe visé par les agences de bien-être de l'enfance entre le besoin de protection immédiate de l'enfant, le besoin à long terme de protection et de stabilité, le potentiel de croissance et de guérison dans une famille et la capacité de la communauté à répondre aux besoins d'un enfant. La NOM est composée des catégories et des indicateurs clés suivants :

- Sécurité
 - Répétition
 - Blessures graves et décès
- Mieux-être
 - Rendement à l'école
 - Comportement de l'enfant
- Permanence
 - Placement en foyer

- Comportement pendant la prise en charge
- Statut de la permanence
- Soutien de la famille et de la communauté
 - Comportement de la famille
 - Rôle parental
 - Placement respectant l'ethnicité et la culture

De plus, la NOM offre une grande souplesse, car il est possible d'y introduire tous les sous-indicateurs nécessaires à la saisie des variations importantes à étudier et à mettre en contexte de façon à bien comprendre et interpréter convenablement les résultats sur les enfants. L'étude prendra en considération la mesure des résultats des agences de bien-être de l'enfance des Premières nations de façon à définir la qualité du service offert, des améliorations et le caractère approprié des mesures relatives aux résultats.

Désignation d'une ou plusieurs agences de services à l'enfance et à la famille

Il y a onze agences de services à l'enfance et à la famille servant les quinze communautés autochtones du Nouveau-Brunswick. Dix de ces agences servent une seule communauté, tandis que l'agence de services à l'enfance et à la famille *4 Directions* sert les communautés de Bouctouche, Indian Island, Fort Folly et Pabineau. La communauté de Madawaska n'a pas de travailleur social à sa disposition, elle est donc servie par le bureau d'Edmundston du ministère du Développement social. Elsipogtog dispose de la plus grande agence qui compte onze employés, tandis que Woodstock a la plus petite agence qui ne compte qu'un seul employé.

La plupart des agences de services à l'enfance et à la famille du Nouveau-Brunswick ont été établies dans les années 1980. En tant que groupe, elles font partie des plus petites agences de bien-être de l'enfance des Premières nations du Canada, ce qui est un inconvénient en raison de la formule actuelle de financement opérationnel du ministère des AINC. Cette formule de financement nationale a pour principal critère le nombre d'enfants résidant dans la communauté qui peuvent être inscrits au registre en vertu de la *Loi sur les Indiens*, favorisant de ce fait les grandes agences qui servent plus de huit cents enfants inscrits. Elsipogtog est la seule agence autochtone du Nouveau-Brunswick à bénéficier pleinement de cette formule. L'agence *Four Directions* est la seule agence constituée en corporation dans la province. Elle est donc financée directement par le ministère des AINC comme la plupart des autres agences de bien-être de l'enfance des Premières nations du Canada. Cependant, toutes les autres agences de la province reçoivent leur financement des conseils de bande, car elles n'ont pas de statut juridique. L'étude déterminera si cela a bénéficié à la prestation de services en matière de bien-être de l'enfance.

En 2005, l'équipe chargée du rapport sur les modèles d'agences a conduit une étude sur les modèles d'agence potentiels et a conclu qu'il y aurait des avantages à fusionner les onze agences en une, deux ou trois agences.³ Jusqu'ici, cette recommandation n'a pas été appuyée

³ Rapport sur les modèles d'agences, mars 2005.

par les Premières nations, mais les Chefs des Premières nations ont délégué un comité technique à collaborer avec le ministère des AINC et la province dans cet objectif. Un autre processus tripartite (composé de représentants du ministère des AINC, du Développement social et des Premières nations) a été lancé pour explorer à nouveau le potentiel d'agences plus conséquentes.

Lorsqu'il faut fournir un ensemble de services complexes en matière de bien-être de l'enfance mandatés par la loi, tels que des services de protection de l'enfant, de placement en foyer ou en famille d'accueil, les difficultés s'avèrent être nombreuses pour les petites agences. Toutefois, les communautés des Premières nations aiment être servies par leurs propres travailleurs sociaux locaux qu'elles connaissent personnellement. Ces travailleurs sociaux ont dû gagner la confiance de leur communauté pour offrir leurs services. Si des agences plus importantes étaient créées à l'avenir, il serait important de conserver cette particularité dans la structure de service.

Bien que toutes les communautés autochtones se soient mises d'accord sur le fait qu'elles préfèrent le modèle actuel de onze agences, elles reconnaissent aussi ses limites. Les employés des petites agences sont en proie à des taux élevés d'épuisement professionnel et de roulement. Ceux-ci voudraient une sécurité d'emploi, ainsi que des prestations de maladie et de retraite. De plus, les membres du personnel se trouvent parfois dans des situations de conflit d'intérêts lorsqu'ils offrent des services dans leur propre communauté à des familles qu'ils connaissent personnellement. Les autres questions qui ont été soulevées comprennent le manque de constance dans les pratiques des agences; le besoin d'aide relativement à certains services spécialisés, des problèmes de communication entre les onze agences; des problèmes avec les Chefs de bande ou les membres du Conseil qui s'impliquent personnellement dans certains cas et qui ne tiennent pas compte de l'avis du personnel; et des inquiétudes au sujet du financement alloué aux agences, qui ne serait pas intégralement distribué par les bandes.

Normes du programme de bien-être de l'enfance

Les services à l'enfance et à la famille des Premières nations offerts par les travailleurs sociaux sont prévus par la *Loi sur les services à la famille* du Nouveau-Brunswick. Le ministère du Développement social a élaboré une série de normes sur le programme pour chacun des services en matière de bien-être de l'enfance. Ces normes ont la fonction d'un document sur les politiques et les procédures et elles fournissent une orientation aux travailleurs sociaux qui offrent ces services. Ces normes sont considérées comme « le minimum obligatoire », elles décrivent généralement ce qui doit être fait, et elles indiquent les délais minimums de conduite de l'activité. Une attention particulière est portée sur la façon dont les décisions sont prises et sur les personnes qui doivent être impliquées. Parfois, les normes comportent des encadrés intitulés « renseignements utiles » qui ne sont pas obligatoires, mais qui offrent des renseignements précieux au travailleur social ou au superviseur.

En 1993, les agences de services à l'enfance et à la famille des Premières nations ont conçu le *Manuel des normes de services aux Premières nations Mik'maq et Malécites* qui établit leurs propres normes de programme. Ces normes sont fondées sur les normes provinciales, mais elles sont adaptées, le cas échéant, au contexte des Premières nations. Les aspects uniques de ces normes comprennent le respect des valeurs familiales mi'kmaq et malécites; des dispositions sur l'utilisation d'un médiateur familial (membre influent de la famille) pour résoudre les questions de service; des dispositions sur l'adoption personnalisée, des comités consultatifs d'anciens et communautaires composés de médiateurs familiaux et d'autres membres pertinents de la communauté; et une liste de placements préférés. Ces normes autochtones sont restées inchangées pendant plus de dix ans, jusqu'en 2004 où un groupe de travail les a mises à jour.

Le ministère du Développement social a suggéré que les deux ensembles de normes soient intégrés en un seul ensemble comprenant les références appropriées aux questions autochtones. Cela permettrait aux travailleurs sociaux chargés des services à l'enfance et à la famille des Premières nations de n'utiliser qu'un ensemble de normes.

Protocoles opérationnels entre le ministère du Développement social et les agences des Premières nations

Le document du protocole opérationnel sert à améliorer les liens opérationnels entre les agences des Premières nations et les bureaux du Développement social. Le document traite les sujets suivants : détermination de la personne responsable des dossiers (et les exceptions à la règle); procédures de transfert entre les agences de dossiers ouverts; protocoles d'évaluation des installations de placement des Premières nations et du Développement social, telles que les familles d'accueil ou les foyers de groupe; les services après les heures, l'échange de renseignements, la formation en service et la consultation sur les dossiers. Les protocoles opérationnels ont été mis à jour en 2006.

Consultations cliniques et administratives

Le ministère du Développement social s'est demandé si les travailleurs sociaux et les superviseurs chargés des services à l'enfance et à la famille des Premières nations ont un accès adéquat aux consultations liées aux décisions sur les dossiers (consultations cliniques) et aux questions administratives. Les normes exigent que les travailleurs sociaux consultent un supérieur avant de prendre des décisions majeures, telles que de retirer un enfant à ses parents. Parce que la plupart des agences autochtones sont de petite taille, certains directeurs agissent également en qualité de travailleurs sociaux, et ils n'ont personne à consulter et personne pour les superviser. Une fois de plus, cela remet en question la capacité des petites agences à fonctionner cliniquement et administrativement sans aide extérieure.

Études sur le respect des normes et vérifications cliniques

Les agences pour l'enfance et les familles autochtones sont approuvées en vertu de la *Loi sur les services à la famille*, le ministère du Développement social est donc responsable de garantir leur bon fonctionnement. Depuis 2002, il effectue des études périodiques sur le respect des normes dans toutes les agences des Premières nations. Ces études consistent principalement en une vérification des dossiers papier visant à déterminer si les normes ont été respectées. Les dossiers vérifiés se rapportent aux services de protection de l'enfance, aux enfants en placement et aux enfants en famille d'accueil. Un processus a été élaboré relativement à la conduite des vérifications et au travail avec les agences de façon à régler les insuffisances signalées, toutefois, le ministère du Développement social a remis en question la pertinence du système de respect des normes actuel.

L'étude examinera les données sur le respect des normes de chaque agence remontant à 2002. Le respect des normes des données du bureau du Développement social sera également étudié à des fins de comparaison.

Jusqu'ici, aucune vérification clinique n'a été menée par les agences des Premières nations. Ce type de vérification qualitative offrirait une évaluation poussée sur la conformité des services offerts à un échantillon aléatoire de familles et d'enfants. Ce processus exige que des travailleurs sociaux expérimentés examinent des documents et s'entretiennent sur les dispositions des services avec le personnel. Il est à noter que les agences des Premières nations ne sont pas vraiment en décalage dans ce domaine, puisque la province dans son ensemble met en œuvre seulement maintenant son propre processus de vérification clinique.

Échange d'information

Un des principaux aspects de l'étude sera la qualité de l'échange d'information entre les agences des Premières nations, les organismes de surveillance des agences et des conseils fédéraux, provinciaux et des bandes, et entre les agences et les autres prestataires de service qui traitent les dossiers des mêmes personnes ou familles.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est engagé publiquement à offrir un cours de prestation de services intégrés. L'étude examinera la façon dont les Premières nations pourront bénéficier de l'intégration des services et comment le ministère des AINC, la province et les agences des Premières nations garantiront que les enfants autochtones bénéficieront des résultats de cette intégration.

Système de gestion des dossiers

Dans toute la province, les agences de prestation de services à l'enfance et à la famille des Premières nations utilisent un système de gestion des dossiers sur papier (à l'exception d'Elsipogtog, dont le passage à l'informatique est survenu il y a moins de deux ans). Cela représente un fossé de plus de vingt-cinq ans entre les agences des Premières nations et le

ministère provincial de Bien-être de l'enfance qui a mis en œuvre son premier système de gestion des dossiers au milieu des années 1980.

Même les systèmes de gestion des dossiers papier en place dans la majorité des agences des Premières nations du Nouveau-Brunswick doivent être mis à niveau, notamment à l'aide d'armoires de classement résistant au feu. La plupart des agences disposent de vieux ordinateurs servant à envoyer des courriels et à taper des notes. Actuellement, le transfert des dossiers entre les communautés et les agences, à l'intérieur et à l'extérieur des réserves, se fait manuellement. Un système informatisé permettrait d'échanger des renseignements de façon confidentielle entre les agences et de calquer le système provincial.

Les exigences de départ concernant les mises à niveau technologiques seraient de fournir un ordinateur à chacun des membres du personnel des agences, qui soit suffisamment puissant pour supporter un système de gestion des dossiers et un réseau. Toutefois, fournir un accès au réseau et des connexions ISP peut être un problème dans certaines communautés. En ce qui concerne les exigences à long terme, il faut tenir compte des services continus tels que le soutien technologique, la formation et la mise à niveau. Dans d'autres provinces, les gouvernements provinciaux fournissent généralement ces services seulement lorsqu'une agence utilise directement le système provincial de gestion des dossiers.

Nous pensons que toutes les agences des Premières nations de la province sont disposées à passer à un système électronique de gestion des dossiers, mais il y a d'importantes hésitations et questions quant à la redondance des entrées, la sensibilité culturelle, le financement et la confidentialité.

Formation

La province du Nouveau-Brunswick a fait des avancées significatives au cours des dernières années en termes d'amélioration de la formation des travailleurs sociaux chargés du bien-être de l'enfance. Les travailleurs sociaux des Premières nations ont bénéficié amplement de ces formations. Les occasions appropriées de perfectionnement professionnel et de formation sont une partie critique de la qualité de la prestation de service en matière de bien-être de l'enfance.

L'étude se penchera sur les questions de recrutement de personnel autochtone qualifié doté d'un diplôme de baccalauréat ou de maîtrise en sciences sociales pour occuper des postes dans les agences des Premières nations et pour poursuivre la mise à niveau éducative et professionnelle du personnel des agences. L'étude s'intéressera également aux besoins plus larges de formation et d'éducation du public dans les communautés autochtones relativement aux questions de bien-être de l'enfance, telles que la formation des parents d'accueil.

Responsabilisation

La réforme de la prestation de services de bien-être de l'enfance des Premières nations du Nouveau-Brunswick soulève des questions importantes liées à la responsabilité. La constitution canadienne place toutes les questions relatives aux Autochtones sous la responsabilité du gouvernement fédéral, mais la province a le pouvoir constitutionnel de traiter les questions de droits civils, y compris les questions de bien-être de l'enfance. Par ailleurs, la tendance vers l'autogouvernance des bandes autochtones s'est traduite par une responsabilité de fait concernant la prestation de services de bien-être de l'enfance qui relève du Chef et du Conseil de chaque communauté autochtone. Le danger lié à tous ces niveaux de responsabilité, c'est qu'il y a une forte possibilité que chaque niveau du gouvernement montrera l'autre du doigt pour ne pas être tenu responsable.

Le Nouveau-Brunswick est différent des autres provinces du Canada en ce que les agences de bien-être de l'enfance n'ont pas de statut légal, le financement est alors avancé par les conseils de bandes des Premières nations. Le système de bien-être de l'enfance est de ce fait sujet à la possibilité d'ingérence politique, de mauvaise gestion financière et d'abus. L'étude se penchera sur l'élaboration de recommandations visant à modifier et à améliorer les mécanismes de responsabilisation actuellement en vigueur.

Conclusion

Pour de nombreux Néo-Brunswickois, les questions soulevées dans ce document pourraient sembler peu pertinentes. On compte moins de 18 000 Autochtones au Nouveau-Brunswick, ce qui représente moins de trois pour cent de la population, et les jeunes Autochtones de moins de dix-huit ans représentent moins d'un pour cent de la population totale de la province. Ce document s'adresse pourtant bien à tous les Néo-Brunswickois et à tous les Canadiens, car le bien-être de l'enfance des Premières nations est d'une importance primordiale pour notre société.

Que cela nous plaise ou non, les disparités en matière de bien-être de l'enfance entre les enfants autochtones et non autochtones, la précarité des langues malécite et mi'kmaq et les tragédies des suicides chez les adolescents dans les communautés des Premières nations définissent en partie la société néo-brunswickoise. Les faits purs et simples remettent en question la vision que nous avons adoptée relativement à l'égalité des chances, l'éducation dans une langue minoritaire ou le traitement des enfants, mais le monde se tourne vers le Nouveau-Brunswick pour obtenir des solutions à ces défis. Le comité de l'ONU sur les droits de l'enfance a sommé les Canadiens à plusieurs reprises de rendre compte des inégalités de traitement des enfants des Premières nations.

Les solutions doivent venir des Premières nations du Nouveau-Brunswick elles-mêmes, mais tous les Néo-Brunswickois doivent être engagés et impliqués pour réaliser des progrès réels dans le domaine du bien-être de l'enfance des Premières nations. Tous sont invités à prendre part à l'étude et à contribuer aux solutions trouvées tout au long du processus. Veuillez nous

faire part de vos commentaires en répondant à notre sondage en ligne, en participant à des séances d'engagement communautaire que nous conduisons dans les communautés des Premières nations de toute la province, ou encore en nous appelant ou en nous envoyant un courriel. Nous vous demandons de faire circuler ce document et d'inviter les organisations et les agences desquelles vous êtes membres à faire partie de la solution.